



Pour un climat scolaire positif,
notre plan de lutte
contre la violence et l'intimidation



À notre école, la direction et le personnel interviennent !

Violence (art. 13-1.1)

- « Toute manifestation de **force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle ;
- exercée **intentionnellement** contre une personne ;
- ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer ;
- en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

Intimidation (art. 13-1.3)

- « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non ;
- **à caractère répétitif**,
- exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace ;
- dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées ;
- ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

Agissons ensemble !

Portrait de l'école

Selon la perception des élèves à la suite du questionnaire (*QSVE-R 2022), 88 % des élèves se sentent en sécurité à notre école;

Selon la perception des élèves (*QSVE-R 2022) et des déclarations à la suite d'interventions par les adultes de l'école (*Lumix 2022), l'agression verbale est la principale forme de violence répertoriée;

Toujours selon la perception des élèves (*QSVE-R 2022), une augmentation de la violence sociale est constatée. (Atteinte à la réputation d'un élève ou adulte)
L'exclusion sociale sur les réseaux sociaux crée un impact en classe et sur le climat scolaire.

Nos objectifs cette année

Nous souhaitons maintenir le sentiment de sécurité pour l'ensemble des élèves ainsi que les membres du personnel;

Selon le pourcentage d'actes de situations de violence et intimidation connus à notre école, nous souhaitons augmenter le pourcentage de dénonciations des élèves victimes ou témoins directement auprès d'un ou des membres du personnel afin d'augmenter le lien de confiance;

Sensibiliser l'ensemble des élèves et membres du personnel à la définition de la violence à caractère sexuelle.

Ce que l'école va faire

Connaissance de la démarche d'intervention auprès des membres du personnel;

Formation des nouveaux T.E.S./T.T.S. concernant la nouvelle plateforme pour colliger la déclaration des événements;

Animation du Programme Parapluie des services policiers de la Ville de Gatineau en collaboration avec les T.E.S./T.T.S. de l'école;

Capsule de sensibilisation pour les membres du personnel concernant le projet de Loi 9 : Loi sur le protecteur national de l'élève.

Centre d'intervention et d'ateliers

Contrat d'engagement à la Bienveillance comme outils préventif

Rencontres individuelles ciblées

Ateliers sur les habiletés sociales

Mention d'honneur pour les bons gestes

Sensibilisation du personnel et élèves
Capsules sur la Bienveillance

Les mesures de prévention visent...

... à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.

Que fera l'école si elle constate un acte d'intimidation ou de violence ?

**Au moment MÊME
où un acte est
constaté**

Des actions sont immédiatement prises :

- ♣ Vérification des faits et rencontre des personnes impliquées.
- ♣ Communication avec les parents concernés par téléphone ou par écrit.
- ♣ Interventions appropriées selon le cas et le bilan de la situation.

Victime	Auteur	Témoïn
<p>Mesures de soutien et d'encadrement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Rencontre avec l'élève ♣ Mesure de protection ♣ Suivi individuel, de groupe ♣ Contrat d'engagement ♣ Rencontre avec le policier éducateur ♣ Référence à une ressource externe (service de police, CISSSO) ♣ Soutien lors d'une dénonciation ♣ Rassurer quant à la confidentialité de la démarche ♣ Informer et impliquer les parents dans la démarche 	
<p>Sanctions possibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Rapport au dossier ♣ Retrait de classe ♣ Travail communautaire ♣ Mesures réparatrices 	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Perte de privilège ♣ Suspension interne/externe ♣ Paiement du matériel endommagé ou brisé
<p>Suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ♣ Interventions rapides ♣ Rencontre des différents acteurs ♣ Contact avec les parents ♣ Assurer le suivi auprès des personnes impliquées jusqu'à ce que la situation soit réglée (suivi 211) 	

Comment l'école et les parents peuvent collaborer ?

Vous avez une place importante dans le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

- Dénoncer la situation
- Supporter votre enfant
- Collaborer de façon positive et respectueuse avec l'école
- Collaborer de façon constructive à la résolution de la situation

Comment vous pouvez dénoncer ?

Toutes les plaintes sont traitées de façon confidentielle auprès de la direction d'unité.

Téléphone



Courriel



Rendez-vous



Ressources

Ligne SOS intimidation de l'école	819 682-8222 poste 844 956
Personne responsable dans l'école du dossier	Mélanie Parisien – Roch Cayer 819 682-8222 poste 844874
Personne désignée par la CSS autre que le protecteur de l'élève	Julie Robidas-Noiseux 819 771-4548 poste 854736
Ligne Parents	1 800 361-5085 www.ligneparents.com
Service de police	819 595-1122
Site du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)	http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/